

DEC191025DR14

Décision portant organisation de la désignation des représentants des usagers siégeant au sein du comité de gestion des restaurants CNRS de la délégation régionale Occitanie Ouest

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu la circulaire n° 020002DRH du 17 décembre 2002 portant sur les modalités de mise en œuvre au CNRS des nouvelles règles administratives, fiscales, budgétaires et comptables applicables aux restaurants administratifs et inter administratifs

Vu la circulaire n° 020003DRH du 17 décembre 2002 fixant les modalités de constitution et de fonctionnement des comités paritaires de gestion créés auprès des restaurants propres du CNRS

Vu la décision n° 000029DRH du 9 juin 2000 portant organisation de la restauration au CNRS modifiée par la décision n°DEC121283DRH du 11 avril 2012

Vu la décision n° 142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest à compter du 17 novembre 2014

Vu la note référencée DRH/SDS/IK/MC-2011-1 du 31 janvier 2011 sur l'organisation de la restauration sociale au CNRS

DECIDE :

Article 1^{er}

Il est créé auprès du délégué régional une commission de désignation, sur la base du volontariat, des représentants des usagers devant siéger au prochain comité de gestion des restaurants propres de la délégation Occitanie Ouest dont le mandat prendra effet le 19 avril 2019.

Article 2

Cette commission définit les modalités pratiques de la désignation, ainsi que le calendrier. Elle recueille les candidatures et donne un avis sur leur recevabilité. Elle procède à la proclamation des résultats.

Article 3

Cette commission est composée des membres suivants :

- Mme Mélina Rols, chargée de restauration, est désignée déléguée de la commission ;
- M. Eric Roudey, gestionnaire administratif, est désigné secrétaire de la commission.



Article 4

Les candidatures sont individuelles et volontaires. Tout agent remplissant les conditions pour être désigné et désirant se porter candidat doit déposer sa candidature le 18 avril 2019 dans l'une des urnes placées dans les locaux des restaurants propres du CNRS en Occitanie Ouest (Central, 205, LAAS et CEMES).

Article 5

En cas de candidatures d'un nombre supérieur au nombre de sièges à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort sous la responsabilité de la déléguée de la commission.

Article 6

Cette décision, diffusée au bulletin officiel du CNRS, sera portée à la connaissance des usagers du restaurant par voie d'affichage.

Fait à Toulouse, le 25 mars 2019

Le délégué régional



Christophe Giraud

